

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 16 MAI 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 25/1175 :

Maintenance préventive et corrective des brasseurs d'air équipant les bâtiments de la ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature de l'accord cadre

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, JETTER Régine, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. AHO NIENNE Sandrine (par Monsieur OMARJEE Mohammad) , TAN Willy (par Monsieur VAYABOURY Patrick), NASSIBOU Guilaine (par Madame FATIMA Sofa), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), PERIANAYAGOM Albert (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MOREL Didier (par Monsieur BRET Jean Paul), AGATHE Chantal (par Madame BRINDON Marie Line), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RAVAT Adame (par Madame BOYER Pascaline), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

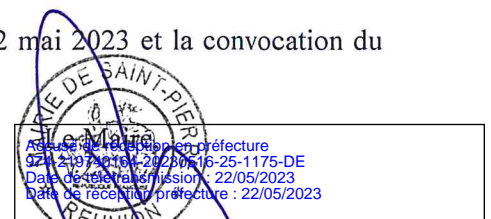
ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, BELLON Stéphen, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 22 mai 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 mai 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°25/1175 : Maintenance préventive et corrective des brasseurs d'air équipant les bâtiments de la ville de Saint-Pierre - Autorisation de signature de l'accord cadre.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la maintenance préventive et corrective des brasseurs d'air équipant les bâtiments de la Ville de Saint-Pierre.

Les prestations sont scindées en deux (2) volets, définis de la manière suivante :

- Volet 1 : Maintenance préventive (opération d'entretien des brasseurs d'air)
- Volet 2 : Maintenance corrective (opération de réparation des brasseurs d'air).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur de l'accord-cadre à bons de commande sont fixés comme suit :

- Volet 1 : sans minimum annuel et un montant maximum annuel de 90 000 € HT
- Volet 2 : sans minimum annuel et un montant maximum annuel de 40 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de QUATRE (04) ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mardi 06 décembre 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 25 janvier 2023 à 15h00 (heure locale).

Le vendredi 28 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 70% et valeur technique – 30%), l'offre de l'entreprise REMATECH.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur les lignes budgétaires :

- Volet n°1 « Maintenance préventive » : 020 6156 402,
- Volet n°2 « Maintenance corrective » : 020 615221 47.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **DE L'AUTORISER, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER l'accord-cadre sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation de l'accord-cadre).**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230516-25-1175-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023